



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 14 Octobre 2021

Présents : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON.
En visioconférence. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

INSTALLATIONS SPORTIVES

1/ DOSSIERS ENVOYES CFTIS

DROME-ARDECHE : ETOILE SUR RHONE. STADE VEORE. NNI 261240101.
ISERE : BEAUREPAIRE. GASTON BARBIER-2. NNI 380340102.
LYON et RHONE : LA TOUR DE SALVAGNY. HIPPODROME. NNI 692500101.
ISERE : ST MARCELLIN. SORENZO. NNI 384160202.
LOIRE : RIORGES. PALMERINI. NNI 421840101.
LYON et RHONE : NEUVILLE SUR SAONE. OBUSIER2. NNI 691430102.
LYON et RHONE : DARDILLY MOULIN CARON NNI 690570101.
LOIRE : LE CHAMBON FEUGEROLLES GAFFARD1 NNI 420440101.

2/ RETOUR CFTIS REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021.

AIN : SAINT MAURICE DE BEYNOST. FORUM-1. NNI 013760101. Classé T2SYN
LOIRE : VEAUCHE. IRENEE-1. NNI 423230101. Voir décision.
LYON et RHONE : GENAS. EDMOND POUZET. NNI 692780201. Classé T7SYN
DROME ARDECHE : MONTELIER. MUNICIPAL. NNI 261970101. GT Octobre.
DROME ARDECHE : SAINT AGREVE. LE CHEYLARD. NNI 072040101. Attente des tests
LYON et RHONE : GENAY. ARTHUR ROCHE. NNI 692780101. Classé T3SYN
LYON et RHONE : LIMONEST. FILLOT-2. NNI 691160102. Classé T4SYN
HSPG : SEYNOD. MAX DECARRE. NNI 742680102. Classé T5SYN
ISERE : REVENTIN VAUGRIS. JL RIVOIRE. NNI 383360101. Classé T4SYN
ISERE : ST MARCELLIN. SORANZO2. NNI 384160202. Classé T7SYN
DROME ARDECHE : ETOILE SUR RHONE. VEORE. NNI 261240101. Classé T4SYN

3/ RETIRES DU CLASSEMENT

ALLIER : SAINTE THERESE LICONNET Stade LAFARGE NNI 032610101
ALLIER : VENDAT Stade 4 vents NNI 033040201.

01 - DISTRICT AIN

1. CLASSEMENTS

CHALAMONT Complexe-2 NNI N° 010740102.

Cette installation est classé niveau 6 Gazon jusqu'au 20/02/2022 (T5 réglementation 2021).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/09/2021.

La commission prend note de la visite de classement de MM. BACONNET / PELLET, du district de l'AIN, du 30/09/2021 et du rapport de visite transmis.

La commission prend note du rapport de visite global site fait par Monsieur GOURMAND, lors du classement du terrain honneur. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission demande de modifier la main courante, afin d'empêcher le placement des spectateurs contre les abris joueurs et délégués (délai 01/02/2022). Dans l'attente de cette modification, un ensemble de barrières de sécurité sera mis en place. Les abris devront être remis en état.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/10/2031.

CHALAMONT Complexe-3 NNI N° 010740103.

Cette installation n'est pas classée dans Foot2000.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial du 05/03/2021.

La commission prend note de la visite de classement de MM. BACONNET / PELLET, du district de l'AIN, du 30/09/2021 et du rapport de visite transmis.

La commission prend note du rapport de visite global site fait par Monsieur GOURMAND, lors du classement du terrain honneur (12/02/2020). Ce rapport montre un traçage conforme du terrain stabilisé.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

L'aire de jeu est équipée de 4 buts de football réduits, non rabattables.

Le rapport de visite montre une photo sur laquelle, un fanion de point de corner est aligné avec un but réduit fixe (terrain non tracé). Non-conformité majeure.

Lors du prochain traçage du terrain, il est impératif que les 4 buts réduits se trouvent à 2.5m des lignes de touche (rappel : la ligne de touche fait partie de l'aire de jeu). Dès le prochain traçage, la commission demande que lui soit envoyée des photos, incluant les fanions de points de corners, les lignes de touches et les cages réduites fixes, avec les zones de sécurité conformes.

La commission acte que les hauteurs de buts ne sont pas conformes. La commission rappelle que la hauteur des buts est de 2.44m.

Au regard des éléments transmis, du strict respect de l'article 3.3 du règlement CFTIS, lors des traçages du terrain, de la mise en conformité des hauteurs de buts, la CRTIS LAURA, à réception des photos demandées, prononcera un classement de cette installation en niveau T7, jusqu'au 14/10/2031.

DOMPIERRE SUR VEYLE Stade Municipal-1 NNI N° 011450101.

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 31/01/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 28/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 28/09/2021, par MM. BACONNET / PELLET, Membres CDTIS du district de l'AIN :

- Rapport de visite

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission note que les distances de sécurité le long des lignes de touches sont de 2.30m. Ceci est une non-conformité majeure.

La commission acte que la non-conformité a été levée par retraçage du terrain.

La commission acte et valide les recommandations de la commission départementale :

- Assurer le prolongement d'1 mètre des extrémités des mains courantes, pour venir contre les haies latérales
- Modifier les mains courantes afin d'empêcher le placement des spectateurs contre les abris des joueurs.

Au regard des éléments transmis, de la mise en place des deux recommandations **pour le 01/04/2022**, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T5 (réglementation 2021), jusqu'au 28/09/2031.

SAINT PAUL DE VARAX Stade Municipal-1 NNI N° 013830101.

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 30/06/2021(règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 11/03/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 05/10/2021, par MM. BACONNET / PELLET, Membres CDTIS du district de l'AIN :

- Rapport de visite

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que l'installation globale est clôturée.

La commission acte qu'il y a une interruption de main courante au niveau des abris joueurs et délégués. La commission demande une modification de main courante derrière les abris joueurs et délégués, de façon à protéger les acteurs de jeu (délai 04/2022). Dans l'attente de cette modification, des barrières seront mis en place.

Compte tenu de l'ensemble des éléments transmis, de l'application de la recommandation concernant la protection des abris joueurs et délégués, la commission classe le terrain au niveau T4, à l'échéance du 05/10/2031.

03. DISTRICT ALLIER

1. CLASSEMENTS

LAVAUT SAINT ANNE STADE MUNICIPAL - NNI N° 031400101.

Cette installation était classée au niveau **6 Gazon** jusqu'au 02/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la municipalité, suite à la visite de Monsieur Didier BERTHEAS du 03/02/2021 et de l'ensemble des documents transmis (rapport de visite, plans, attestation de capacité).

La commission rappelle que les zones de sécurité, au niveau des lignes de touche, doivent être libres de tout obstacle (main courante, but rabattable de football réduit, mâts d'éclairage), à, au minimum 2.50m ; les lignes de touche faisant partie de l'aire de jeu.

La commission acte la recommandation du district sur la nécessité de respecter cet article du règlement TIS. Non-conformité majeure mesurée (d2 = 2.3m).

Au regard des éléments transmis, de la mise en œuvre de l'obligation ci-dessus par traçage du terrain, avec réduction de sa largeur, autant que nécessaire, la commission CRTIS LAURA classe le terrain au niveau T5 (nouvelle réglementation des terrains applicable au 1/07/2021), pour une durée de 10 ans, à l'échéance du 23/09/2031.

COULANGES Stade LES FRAGNYS NNI N° 030860101.

Cette installation était classée au niveau 6, jusqu'au 02/11/2020.

La commission prend note de la visite de classement de Monsieur MICHEL DUCHER, Président de la commission des terrains du district de l'ALLIER, en présence de Monsieur le MAIRE, le 21/09/2021.

La commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande de classement
- Rapport de visite
- Document de mise à disposition du public
- Plan de l'installation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, abris joueurs, mâts d'éclairages), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. La commission acte que la zone de sécurité n'est pas respectée d'un côté de la ligne de touche. Afin de lever cette non-conformité, **dès le prochain traçage du terrain,** il faudra réduire la largeur du terrain de 0.20m, de chaque côté (solution validée par la CFTIS).

La commission rappelle que les cages de football doivent mesurer en largeur, 7.32m et en hauteur 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs mesurées sont de 2.39m, 2.38m. Afin de lever cette non-conformité, **pour le 31/01/2022,** il faudra mettre les cages à hauteur réglementaire.

Recommandations

Installation d'une sixième pomme de douche dans chaque vestiaire (délai accordé 30/06/2022).

Installation d'une chaîne, à fermer pendant la rencontre, sur le passage permettant aux acteurs de rentrer sur l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, de la levée des 2 non-conformités dans les délais indiqués, de la mise en place des 2 recommandations, la CRTIS LAURAFoot prononce le classement de cette installation au niveau T5 (règlement TIS 07/2021), jusqu'au 27/09/2031.

VERNEUIL EN BOURBONNAIS Stade Municipal NNI N° 033070101.

Cette installation était classée niveau 6 Gazon jusqu'au 02/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M. Marcel CHUCHROWSKI, du district de l'ALLIER, du 13/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- Plans

La commission acte qu'il n'y a pas d'activité de compétition sur le site, pour l'instant.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Lors de chaque traçage du terrain, il conviendra de respecter cet article.

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La hauteur des cages à 11 n'est pas conforme.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze, du respect de l'article 3.3, de la fourniture d'une attestation d'ouverture au public, le tout, dès la programmation du match de compétition, la CRTIS LAURAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 27/09/2031.

LE THEIL Stade Municipal NNI N° 032810101.

Cette installation était classée niveau Foot A11 Gazon jusqu'au 02/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M. Marcel CHUCHROWSKI, du district de l'ALLIER, du 13/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite, plans et AOP.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Lors de chaque traçage du terrain, il conviendra de respecter cet article.

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La hauteur des cages à 11 n'est pas conforme (2.38 et 2.36).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze (délai 23/01/2022), du respect de l'article 3.3, la commission classe l'installation en niveau T6, jusqu'au 27/09/2031.

BEAUNE D'ALLIER Stade Municipal NNI N° 030200101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/10/2020.

La visite a été réalisée par Monsieur MARCEL CHUCHROVSKI, du district de l'Allier, le 20/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/09/2021 et des documents suivants :

- AOP du 20/09/2021,
- Rapport de visite,
- Plans.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs des buts à 11 doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte les mesures suivantes, 2.40m et 2.34m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non conformités mineure, sur les hauteurs de buts, avant le 06/02/2022, la commission prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 20/09/2031.

CHAZEMAIS Stade Aime DENIZON NNI N° 030720101.

Cette installation était classée niveau 6, jusqu'au 02/10/2020.

La visite a été réalisée par Monsieur MARCEL CHUCHROVSKI, du district de l'Allier, le 28/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/09/2021 et des documents suivants :

- Rapport de visite,
- Plans.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs des buts à 11 doivent être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte les mesures suivantes, 2.38m et 2.36m.

La commission acte qu'il n'y a pas de club résident actuellement pour ce stade.

La commission acte qu'il n'y a pas d'attestation d'ouverture au public.

La commission acte qu'il n'y a pas de main courante du côté des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la commission prononce le retrait du classement de cette installation, jusqu'au 28/09/2031.

LE VERNET Stade Municipal NNI N° 033060201.

Cette installation était classée niveau Foot A11 jusqu'au 02/10/2020.

La commission acte la demande de classement du 27/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 23/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 23/09/2021

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les zones de sécurités ne sont pas respectées (d1 et d2, 1.5m et 1.2m).

La commission acte qu'il y a des cages réduites fixes positionnées sur les lignes de touches.

L'article 3.3 n'est pas respecté : 2* non-conformités majeures. Un terrain ne peut pas être classé en cas de non-conformité majeure.

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes, 2*2.29m.

Les hauteurs de 2.44m ne sont pas respectées : non-conformité mineure.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaires attribués à cette installation.

La commission acte que ce terrain ne sert qu'à l'entraînement (aucun match attribué depuis le début de la saison).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot demande que soit levée la non-conformité majeure sur les zones de sécurité, par réduction de la largeur du terrain, autant que nécessaire, avec repositionnement des fourreaux des points de corners (délais 31/12/2021). En cas de non-respect de cette demande, le terrain sera retiré du classement.

VOUSSAC Stade Municipal NNI N° 033190101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 28/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 27/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 27/09/2021
- Plans du terrain et des vestiaires

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes. Hauteurs 2.37m et 2.36m pour 2.44m réglementaire. Non-conformité mineure.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 27/09/2031 et demande :

- Dès le prochain match, que soit installée une chaîne de chaque côté de la main courante, côté vestiaires
- Pour le 6/02/2022, au plus tard, une mise en conformité des hauteurs de buts.

NOYANT Stade de la BUTE NNI N° 032020101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 11/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 21/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 21/09/2021
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes. Hauteurs 2.33m et 2.24m pour 2.44m réglementaire. Non-conformité mineure.

La commission acte qu'il n'y a pas de club résident.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 21/09/2031 et demande, en cas de prêt de l'installation ou dès le prochain match, que les buts à 11 soient mis à hauteur réglementaire, soit 2.44m.

LIERNOLLES Stade des écoles NNI N° 031440101.

Cette installation était classée niveau Foot A11 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 16/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 14/09/2021, par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 14/09/2021
- Plans du terrain et des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les buts à 11 ne sont pas conformes. Hauteurs 2.34m et 2.34m pour 2.44m réglementaire. Non-conformité mineure.

La commission acte l'absence de main courante du côté des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T7 (réglementation 2021), jusqu'au 14/09/2031 et demande, dès le prochain match, que les buts à 11 soient mis à hauteur réglementaire, soit 2.44m.

DIVERS

CHEMILLY Stade municipal NNI 030730101. Nouvel AOP (28/09/2018).

15. DISTRICT CANTAL

1. CLASSEMENTS

MOUSSAGE Stade municipal NNI N° 151370101.

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 03/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/10/2021 et des documents joints, suite à la visite du site, le 30/09/2021, par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président CDTIS du Cantal (rapport de visite et attestation de capacité du 26/03/2010).

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/10/2031.

ANGLARDS DE SALERS Stade Robert BESOGNE NNI N° 150060101.

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 03/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/10/2021 et des documents joints, suite à la visite du site, le 30/09/2021, par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président CDTIS du Cantal (rapport de visite et attestation de capacité).

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs de buts à 11 doivent être de 2.44m. Non-conformité mineure constatée. Nécessité de rehausser les buts de 4cm (délai 02/2022).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/10/2031.

4. DIVERS

THERONDELS Stade LABOUNITIO NNI 122800101.

Dossier envoyé à la ligue d'Occitanie.

07/26 - DISTRICT DROME ARDECHE

1.CLASSEMENTS

SAINT FELICIEN Stade du GALANT NNI N° 072360101.

Cette installation était classée au niveau 6, jusqu'au 16/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/09/2021.

La commission prend note des visites de Monsieur Bernard DELORME, membre de la commission des terrains du district de Drôme Ardèche (Fin Juillet 2021, mise en évidence de non conformités, le 24/09/2021, levée des non conformités).

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 14/10/2031.

38 - DISTRICT ISERE

1/CLASSEMENTS

BEAUCROISSANT Stade Municipal NNI N° 380300101.

Cette installation est classée niveau Foot A11 Gazon, (T7 en migration) jusqu'au 06/12/2023.

La réhabilitation du terrain fait l'objet de deux FAVA sécurisations.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Jean François TOUILLON, du district de l'Isère, du 03/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 04/09/2021.
- Du plan du terrain
- Du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage, abris acteurs du jeu), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m. Non-conformité mineure : mesure réalisée lors de la visite : 2.36m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 16/09/2031.

TREPT Stade Municipal NNI N° 385150101.

Cette installation était classée au niveau 6, jusqu'au 30/06/2021 (règlementation 2014).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, du district de l'Isère, du 14/09/2021 et des autres documents transmis :

- Attestation d'ouverture au public.
- Plan des vestiaires et plan du terrain.
- Rapport de visite.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cages de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que les zones de sécurités sont respectées (de 2.50 à 2.54 / lignes de touche).

La commission acte que de nombreux travaux ont été réalisés dans un but de sécurisation.

La commission note la recommandation du district afin d'améliorer la signalétique.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation au niveau T5 (règlementation 07/2021), jusqu'au 27/09/2031.

2/ DEMANDE D'AVIS PREALABLE

SAINT ANDRE LE GAZ Stade Municipal-2 NNI N° 383570102.

L'installation est classée au niveau T7 jusqu'au 13/05/2025.

La commission acte la réception d'une demande d'avis préalable installation, en date du 8 octobre 2021 et des documents suivants :

- DAP installation
- Lettre d'intention
- Plans du projet terrain
- Plan du flux des acteurs de jeu et des spectateurs.

La commission acte l'agrandissement du terrain à la dimension de 105m*68m.

La commission acte que le site est clos.

La commission acte les différentes mesures concernant l'aire de jeu, la pente en toit du terrain (0.5%) et rappelle qu'il est indispensable de respecter les zones de sécurité, article 3.3 du règlement TIS du 01/07/2021, « aucun obstacle à moins de 2.5m des lignes de touches, des lignes de but (abris joueurs, buts rabattables, mâts d'éclairage, abris joueurs) ». La ligne de touche fait partie de jeu.

La commission rappelle que le classement d'une installation prend en compte l'ensemble des caractéristiques de l'aire de jeu, de la liaison aire de jeu - vestiaires et des vestiaires. La commission acte que, pour deux terrains, le site comporte quatre vestiaires pour les joueurs et deux vestiaires pour les arbitres.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable au projet de terrain synthétique.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la règlementation TIS de 2021.

LA VERPILLERE CS LES LOIPES NNI N° 385370201

La commission prend note de la demande d'avis préalable (14/09/2021) concernant le changement de revêtement du stade LES LOIPES, des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5 (règlement 2021), avec une aire de jeu de 105m*68m.

Rappel : une installation de niveau T5 est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu **et des vestiaires.**

La commission acte que le plan des vestiaires n'a pas été fourni avec la demande d'avis préalable.

La commission informe **sur l'obligation** :

- De respecter les zones de sécurité (par exemple, aucun obstacle à moins de 2.5m des lignes de touches (abris joueurs, buts rabattables, mâts d'éclairage). Article 3.3.

La commission acte que les mesures des zones de sécurité ne sont pas données (plan fourni)

Par analyse du plan, les zones de dégagements sont estimées à 6m derrière les buts (D1 et D2), 3.5m au points de corners (D'1 et D'2) et 2.5m le long des lignes de touches (d1 et d2).

L'installation est équipée de tracés de football réduits avec présence de but rabattables. La mesure, **très précise** (règle télescopique), **de la zone de sécurité**, se fera depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle, soit dans ce cas, le montant des buts rabattables ; **rappel 2.50m minimum.**

Il est donc fortement recommandé de prévoir 2.65-2.70m de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'aux mains courantes.

Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, (5 ans pour les gazons sans charge élastomère), à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la commission recommande également de procéder, lors de la réalisation des travaux, à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge, pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques

Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (Affichage du procès-verbal au bord du terrain par exemple).

A partir de l'analyse des documents transmis, considérant le strict respect des zones de sécurités (article 3.3), la commission donne une décision d'avis préalable favorable au projet de revêtement synthétique, pour l'aire de jeu de 105m*68m.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation TIS, intégrant les caractéristiques de l'aire de jeu, les dimensions des vestiaires et l'environnement de l'installation.

42 - DISTRICT LOIRE

1/ CLASSEMENTS

POUILLY LES FEURS. Stade LE GAREL N° 421750101.

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 09/05/2020.

La commission acte la visite de Monsieur ADELIO DAFONSECA, de le CDTIS du district de la Loire, le 16/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, but de football rabattables, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation au niveau T4, jusqu'au 16/10/2030.

BOISSET LES MONTROND Stade Municipal NNI N° 420200101.

Cette installation était classée jusqu'au 14/04/2020.

La visite a été réalisée par Monsieur Christian THETIER, Président de la commission des terrains du district de la Loire, le 22/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 22/10/2020.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football, mâts d'éclairage, abris joueurs, délégués), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. Un but rabattable se situe à 2.1m de la ligne de touche.

Article 2.2. Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne se déroulent que sur des installations classées »

Une non-conformité majeure ne permet pas le classement de l'installation ou sa confirmation. Les organisateurs de compétitions dans des installations non classées en portent la responsabilité.

Au regard des éléments transmis, la commission ne prononce pas le classement de cette installation.

CHALAIN LE COMTAL Stade JB RAYMOND NNI N° 420440101.

Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 19/07/2020 (règlement 2014).

La commission acte la demande de classement du 19/10/2020 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite du site, le 19/10/2020, par Monsieur Christian THETIER, Président CDTIS du district de la LOIRE.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot classe l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 19/10/2030.

69 - DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

-

73 - DISTRICT DE SAVOIE

1/ CLASSEMENTS

LA PLAGNE TARENTEISE Stade ALTITUDE NNI N° 731500401.

Cette installation est neuve et n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de MM. CRESTEE / THENIS (14/09/2021), du district de football de Savoie et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- AOP.

La commission acte que le site n'est pas clôt.

La commission acte que le site est en pelouse naturelle et que l'installation est mixte Football / Rugby.

La commission crée le terrain sur son site Foot2000, avec le NNI 731500401.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Lors de chaque traçage du terrain, il conviendra de respecter cet article.

La commission rappelle que les hauteurs des cages à onze doivent être de 2.44m.

Lors de chaque mise en configuration Football, il conviendra de respecter cette règle.

Au regard des éléments transmis, du respect des recommandations ci-dessus, la commission régionale des terrains et installations sportives de la LAuRAFoot, classe l'installation en niveau T6, jusqu'au 27/09/2031.

1/ CLASSEMENT

THOIRY Stade Jean CORCELLE NNI N° 014190101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 17/12/2017.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M. Alain ROSSET, Président de la commission des terrains du district de Haute Savoie Pays de Gex, du 09/09/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 23/09/2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAuRAFoot prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 23/09/2031.

ALBI SUR CHERAN Stade de la COMBE NNI N° 740020101.

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 30/08/2020.

La commission acte la demande de classement du 01/09/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 01/09/2021, par Monsieur Alain ROSSET, Président CDTIS du district HSPG :

- Rapport de visite
- Attestation de capacité du 06/09/2021
- Plan du terrain
- Plan de masse
- Plan des vestiaires.

La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Pour les installations sportives existantes, le regroupement de 2 vestiaires permettant de former un seul vestiaire, plus vaste, pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement, est autorisé (article 4.5). La réunion de ces 2 vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de 1.8m environ, en largeur, en « liaison sèche ». Le regroupement de 2 vestiaires par une zone humide comme des douches, ne peut pas être pris en compte.

Au regard des éléments transmis, de l'article 4.5, la CRTIS LAuRAFoot confirme le classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 01/09/2031.

ECLAIRAGES

1/ ENVOYES CFTIS

HSPG RUMILLY GRANGETTE1 NNI 742250101

AIN BOURG EN BRESSE VERCHERES NNI 010530101

AIN PERONNAS MUNICIPAL NNI 012890101

CANTAL ARPAJON SUR CERES PONT1 NNI 150120101

DROME-ARDECHE PIERRELATTE GUSTAVE JAUME NNI 262350101

2/ RETOUR CFTIS (REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021).

PUY DE DOME CLERMONT FERRAND GABRIEL MONTPIED NNI 631130101. E1.

LOIRE SAINT ETIENNE GEOFFROY GUICHARD NNI 422180101. E1.

LYON et RHONE. ST SYMPHORIEN SUR COISE. THOMAS GRANJON NNI 692380101. DAPF.

LYON et RHONE. CHASSELAY. LUDOVIC GUILY1. NNI 690490101. E5.

LYON et RHONE. GLEIZE. MONTMARTIN. NNI 690920101. E4.

HSPG. RUMILLY. GRANGETTE1. NNI 742250101.E4.

HSPG. THONON. JOSEPH MOYNAT1. NNI 742810101.E4.

LYON et RHONE. VILLEFRANCHE. ARMAND CHOUFFET. NNI 692640101. E4.

01 - AIN

1/CLASSEMENTS

LAIZ COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE - NNI N° 012030101.

Cet éclairage est neuf (Nouvelle installation en LEDS).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur Jean-François JANNET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de l'AIN et des résultats suivants.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 270 lux

Uniformité : 0.77

Mini / maxi : 0.58

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **01/10/2025**.

03 - DISTRICT ALLIER

1/CLASSEMENTS

CERILLY Stade MARCEL DELAUME - NNI N° 030480101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 03/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER, Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 163 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.53

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

SAINT ENNEMOND Stade MARCEL DURANTIN - NNI N° 032290101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 03/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (14/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 144 lux

Uniformité : 0.69

Mini / maxi : 0.49

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

MONTLUCON Stade PIERRE DUPOND-1 - NNI N° 031850701.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 17/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (16/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 135 lux

Uniformité : 0.67

Mini / maxi : 0.49

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

MONTLUCON Stade PIERRE DUPOND-2 - NNI N° 0318507012

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 17/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (16/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 126 lux

Uniformité : 0.66

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

NEUILLY LE REAL Stade Hubert TURAUD - NNI N° 031970101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 30/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Michel DUCHER (15/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Allier et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 151 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/09/2023.

FERRIERES SUR SICHON Stade LE GALIZAN - NNI N° 031130101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 17/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/09/2021. Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 21/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 148 lux.

Uniformité : 0.75.

Mini / maxi : 0.52.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 21/09/2023.

DOYET Stade DU RIS DE LA BARRE - NNI N° 031040101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 03/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 24/09/2021. Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 24/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 166 lux.

Uniformité : 0.72.

Mini / maxi : 0.41.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 24/09/2023.

DESERTINES Stade DE CHAMPLIN - NNI N° 030980101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 17/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 24/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 161 lux.

Uniformité : 0.65.

Mini / maxi : 0.42.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 24/09/2023.

BROU VERNET Stade MUNICIPAL - NNI N° 030430101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 03/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 182 lux.

Uniformité : 0.72.

Mini / maxi : 0.53.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2023.

LAPALISSE Stade ABEL CHEVRIER - NNI N° 031380101

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 30/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 4/10/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Michel DUCHER, Président de la commission des terrains et installations du district de l'Allier, le 20/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 277 lux.

Uniformité : 0.74.

Mini / maxi : 0.51.

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/09/2023.

DOMERAT Stade Municipal-4 NNI N° 031010104.

Cet éclairage est classé au niveau E5 (règlement 2021) jusqu'au 26/11/2021.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Michel DUCHER, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district de l'ALLIER, du 07/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 07/10/2021.

LEDS

Eclairage moyen : 286 lux

Uniformité : 0.76

Mini / maxi : 0.64

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 07/10/2025.

15 - CANTAL

1/. CLASSEMENTS

BLESLE Stade ROUDEY - NNI N° 430330101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur ROLAND LOUBEYRE (22/09/2021), Président de la commission des terrains du district du Cantal et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 167 lux

Uniformité : 0.55

Mini / maxi : 0.75

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

MAURIAC Stade JEAN LAVIGNE - NNI N° 151200101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014).

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal, le 29/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/10/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 214 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **29/09/2023**.

07/26 - DISTRICT DROME ARDECHE

1/CLASSEMENTS

ROIFFIEUX Stade GARDE-2 - NNI N° 071970102.

La commission prend en compte la demande de classement faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains du district DROME ARDECHE (02/09/2021) et des résultats suivants :

Eclairage moyen : 130 lux

Uniformité : 0.46

Mini / maxi : 0.30

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 16/09/2023.

LE CHEYLARD Stade LA PALISSE-2 - NNI N° 070640202

Cet éclairage était classé Foot E11 jusqu'au 06/11/2019 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement.

Le contrôle a été fait par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission des terrains et installations du district Drôme Ardèche, le 27/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 139 lux.

Uniformité : 0.61.

Mini / maxi : 0.41.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/09/2023.

RUOMS Stade MUNICIPAL - NNI N° 072010101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 24/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON (16/09/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 233 lux

Uniformité : 0.82

Mini / maxi : 0.58

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2023**.

CHANAS Stade AIME BEC - NNI N° 380720101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 05/02/2019.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 30/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 04/10/2021 (M. MALATRAIT, MAIRE).

Eclairage moyen : 158 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.50

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 30/09/2023.

MOURS SAINT EUSEBE Stade HERVE POTIGNAT - NNI N° 262180102.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 14/02/2019.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 02/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 04/10/2021.

Eclairage moyen : 173 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.43

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 02/09/2023.

CHATUZANGE LE GOUBET Stade Municipal- NNI N° 260880101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 19/02/2020.

La commission acte la visite de classement de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district Drôme Ardèche, du 07/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 08/10/2021.

Eclairage moyen : 192 lux

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.59

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 07/10/2023.

LE POUZIN Stade EMILE DUPAU - NNI N° 071810101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 21/12/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le **27/09/2021**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 245 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.52

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2023**.

38 - DISTRICT ISERE

1/ CLASSEMENTS

BOURGOIN JALLIEU Stade CHANTEREINE-1 - NNI N° 380530101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 19/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON, Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue la LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 250 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.60

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2023**.

VINAY Stade GERIFONDIERE-1 - NNI N° 385590101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur GUY CHASSIGNEU (16/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Isère et des résultats suivants.

Eclairage LED

Eclairage moyen : 150 lux

Uniformité : 0.64

Mini / maxi : 0.48

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2025.

DOMARIN Stade MUNICIPAL - NNI N° 381490101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014), jusqu'au 04/03/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur GUY CHASSIGNEU (27/09/2021), Président de la commission des terrains du district de l'Isère et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 170 lux

Uniformité : 0.62

Mini / maxi : 0.44

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 27/09/2023.

SAINT MARCELLIN Stade DE LA SAULAIE - NNI N° 384160101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 19/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON (18/09/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 267 lux

Uniformité : 0.69

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2023**.

2.DAP

SAINT ANDRE LE GAZ Municipal-2 NNI 383570102

La commission acte la demande d'avis préalable du 5 octobre 2021, accompagnée de l'étude d'éclairage.

Eclairage LEDS

Ville : SAINT ANDRE LE GAZ.

Stade : Municipal-2.

NNI. :383570102.

Eclairage moyen : 170.

Facteurs d'uniformité : 0.78.

Rapport mini/maxi : 0.63.

Gr Max 46.5.

FR 0.2.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E6 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

LA VERPILLERE CS LES LOIPES NNI N° 385370201

La commission prend note de la demande d'avis préalable (14/09/2021) concernant le projet de création d'un éclairage, des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de masse, étude d'éclairage).

La commission acte le projet comme suis, 4 mâts de 20m, avec 5 projecteurs LEDS, positionnés à 16.6m des lignes de buts, à 5m des lignes de touches, pour une aire de jeu de 105m*68m.

L'étude d'éclairage donne les résultats suivants.

Valeur moyenne 270 lux.

Coefficient d'uniformité 0.67

Valeur Mini / Maxi 0.44

GR MAX 44

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.

42 - DISTRICT LOIRE

1.CLASSEMENTS

FIRMINY Stade FIRMAMENT - NNI N° 420950401.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 21/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roger DANON (31/08/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 207 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.63

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2023**.

FEURS Stade MAURICE ROUSSON-1 - NNI N° 420940101.

Cet éclairage est classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 26/11/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le **13/10/2021**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 269 lux

Uniformité : 0.76

Mini / maxi : 0.53

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **13/10/2023**.

FEURS Stade MAURICE ROUSSON-4 - NNI N° 420940104.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 30/03/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le **13/10/2021**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 214 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.52

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **13/10/2025**.

63 - DISTRICT PUY DE DOME

1/ CLASSEMENTS

ENVAL Stade des GRAVIERS - NNI N° 631500101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 22/08/2020 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 09/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 09/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 186 lux.

Uniformité : 0.80.

Mini / maxi : 0.67.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 09/09/2025.

LEMPDES Stade du MARAIS - NNI N° 631930101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 30/06/2021 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 146 lux.

Uniformité : 0.79.

Mini / maxi : 0.64.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2025.

LEMPDES Stade du MARAIS-3 - NNI N° 631930103.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 100 lux.

Uniformité : 0.67.

Mini / maxi : 0.50.

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2025.

LEMPDES Stade du MARAIS2 - NNI N° 631930102.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 13/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Projecteurs LEDS

Eclairage moyen : 110 lux.

Uniformité : 0.62.

Mini / maxi : 0.43.

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/09/2025.

CHATEL GUYON Stade VOUEE - NNI N° 631030101.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 31/10/2019. (Règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 29/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président de la commission des terrains et installations du district du PUY DE DOME, le 29/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 267 lux.

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.56.

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 29/09/2023.

ORCINES Stade Municipal - NNI N° 632630101.

Cet éclairage est neuf (DAPE en 2020).

La visite de classement initial a été faite par Monsieur Jacques TINET, Membre de la commission des terrains du district du Puy de Dôme, le 30/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants.

LEDS

Eclairage moyen : 179 lux

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.59

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **30/09/2025**.

2/ DAP

NEBOUZAT Stade municipal NNI 632480101.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 21/09/2021 et de l'étude d'éclairage.

Le projet d'éclairage neuf comporte 4 mâts, avec 12 projecteurs LED de 1580W.

Les caractéristiques sont les suivantes.

Eclairage moyen : 190.

Facteurs d'uniformité : 0.80

Rapport mini/maxi : 0.62

GR Maxi 45.8.

FR 0.2.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.

VERTAIZON Stade Municipal NNI 634530101

La commission acte la demande d'avis préalable du 5 octobre 2021, accompagnée de l'étude d'éclairage, du plan du terrain, soit 98.5m*60m.

La commission acte la position des mâts d'éclairage par rapport aux lignes de touche, en particulier, d'un côté, à une distance de 2.5m (ou 3m selon données). La commission rappelle que les zones de sécurité doivent mesurer, à minima 2.5m (pas d'obstacle, main courante, mâts d'éclairage, à moins de 2.5m des lignes de touche, de buts ; art 3.3). Les lignes font parties de l'aire de jeu.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 205.

Facteurs d'uniformité : 0.77.

Rapport mini/maxi : 0.57

Gr Max 43.7

FR 0.2.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E6 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

CHATEL GUYON Stade de la VOUEE-2 NNI 631030102.

La commission acte la demande d'avis préalable du 1er octobre 2021, accompagnée de l'étude d'éclairage.

La commission acte les valeurs suivantes.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 151.

Facteurs d'uniformité : 0.73

Rapport mini/maxi : 0.47

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E7 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

69 - DISTRICT LYON ET RHONE

1/ CLASSEMENTS

DOMMARTIN Stade DOMAINE DE MALIGNY - NNI N° 690760101.

La commission prend en compte la demande de classement faite par MM. PATRICK PINTI (CDTIS DLR), HENRI BOURGOGNON (CRTIS), du 23/09/2021.

Cet éclairage n'avait jamais été classé et avait fait l'objet d'une recommandation, lors d'une visite faite par le district, de la nécessité de procéder à une réhabilitation. La commune a choisi de faire un éclairage neuf, avec des leds, tout en maintenant les mâts en place.

Mesures.

Eclairage moyen : 183 lux

Uniformité : 0.61

Mini / maxi : 0.42

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement 07/2021) jusqu'à l'échéance du 23/09/2025.

VAULX EN VELIN Stade FRANCISQUE JOMARD-1 - NNI N° 692560101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014) jusqu'au 18/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON (23/09/2021), Membre de la commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue LAuRAFoot et des résultats suivants.

Eclairage classique

Eclairage moyen : 253 lux

Uniformité : 0.79

Mini / maxi : 0.57

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2023**.

CHARVIEU CHAVAGNIEUX Stade Just FONTAINE - NNI N° 380850102

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 11/09/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le **28/09/2021**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 159 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.54

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/09/2023**.

VILLEFONTAINE Stade de la prairie - NNI N° 385530101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014), jusqu'au 19/10/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le **12/10/2021**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 206 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/10/2023**.

GENAS Stade EDMOND POUZET - NNI N° 692770101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 01/03/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le **07/10/2021**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 231 lux

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.52

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **07/10/2023**.

73 - DISTRICT SAVOIE

1/ CLASSEMENTS

UGINE Stade DE MONTMAIN - NNI N° 733030201

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 10/07/2018 (règlement 2014).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 28/09/2021.

Le contrôle a été fait par Monsieur Denis CRESTEE, Président de la commission des terrains et installations du district de Savoie, le 28/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 190 lux.

Uniformité : 0.66.

Mini / maxi : 0.40.

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/09/2023.

MORNANT Stade VERGUIN1 - NNI N° 691410101.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La commission acte la visite de classement initial de Monsieur Patrick PINTI, Président de la commission des terrains du district de LYON et du RHONE, le 28/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 28/09/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 118 lux

Uniformité : 0.35

Mini / maxi : 0.13

La commission classe l'éclairage au niveau **E Entraînement (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/09/2023**.

VILLEFONTAINE Stade de la prairie - NNI N° 385530101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014), jusqu'au 19/10/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la LAuRAFoot, le **12/10/2021**.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 206 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/10/2023**.

74 - DISTRICT DE HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1/ CLASSEMENTS

EVIAN LES BAINS Stade CAMILLE FOURNIER-1 - NNI N° 741190101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2014) jusqu'au 07/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roland GOURMAND, Membre de la commission fédérale des terrains et installations sportives de la FFF et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 224 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.64

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/09/2023.**

VALLEIRY Stade MUNICIPAL-2 - NNI N° 742880102.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 17/09/2021. Le contrôle a été fait par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission des terrains et installations du district HSPG, le 09/09/2021.

La commission prend connaissance des résultats suivants.

Eclairage moyen : 75 lux

Uniformité : 0.74

Mini / maxi : 0.39

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 04/10/2023.

AMBILLY Stade VEYRAT-1 - NNI N° 740080101.

Cet éclairage était classé au niveau E4 (règlement 2014), jusqu'au 27/03/2017.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission des terrains du district HSPG, le 30/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 219 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.50

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **30/09/2023.**

FUTSAL

ENVOI CFTIS

ISERE BOURGOIN JALLIEU PALAIS DES SPORTS NNI 380539902

LYON et RHONE CIVRIEUX D'AZERGUES CS SPORTIF

Le Président,

Henri BOURGUIGNON